

ARRETE

VANNES,
Le 27/03/2026

OBJET : Mise à l'enquête publique du zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Monsieur David ROBO, Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10 et R.2224-8 ;

VU le Code de l'Environnement définissant la procédure et le déroulement des enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123.-1 et suivants ;

VU la délibération N° 38 du conseil communautaire du 18 décembre 2026 arrêtant le projet de zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;

VU les pièces du dossier relatif au projet de zonage des eaux pluviales urbaines à soumettre à l'enquête publique ;

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne n° 2025-012568 dispensant ce projet de la réalisation d'une évaluation environnementale en application des dispositions du livre Ier, livre II, chapitre II du code de l'environnement;

VU la décision n° E260026/35 du Tribunal Administratif de Rennes en date du 11 mars 2026 désignant M. Jean-Luc Pirot Président de la commission d'enquête, M. Jean-Claude Foucraut et M. Thomas Dupont de Thy membres titulaires de la commission d'enquête ;

VU la séance du Conseil Communautaire, en date du 16 juillet 2026, au cours de laquelle Monsieur David ROBO a été élu Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération en date du 25 juin 2025, donnant délégation de pouvoirs à son Président;

**GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION**

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

**MOR BIHAN
GWENED TOLPAD**

Park Ijiniñ Kreisteiz Breizh II
30 straed Alfred Kastler - CS 70206
56006 GWENED CEDEX

02 97 68 14 24
courrier@gmvagglo.bzh

golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh

Article 1 : Conditions générales de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du lundi 4 mai 2026 à 9h00 au vendredi 5 juin 2026 à 17h00 portant sur l'objet suivant : zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

L'enquête publique se déroulera sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Bâtiment A, 30 rue Alfred Kastler, 56000 VANNES.

Le dossier soumis à l'enquête comprend l'ensemble des pièces suivantes :

- Avis d'enquête publique relatif au zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
- Délibération d'arrêt du zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération en vue de sa mise à enquête publique ;
- Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) après examen au cas par cas relatif à l'élaboration du zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
- Décision du tribunal administratif de Rennes désignant la commission d'enquête ;
- Le zonage des eaux pluviales de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, nommé annexe 0 ;
- L'Annexe 1 présentant des exemples de dimensionnements d'espaces de gestion des eaux pluviales ;
- L'annexe 2a présentant la notice explicative du zonage des eaux pluviales ;
- L'annexe 2b présentant la notice du contexte règlementaire ;
- L'annexe 3 présentant les données pluviométriques locales ;
- L'annexe 4 présentant plans des réseaux pluviaux ;
- L'annexe 5 présentant les plans du zonage des eaux pluviales de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
- L'annexe 6 : Notice explicative de la construction des zones de fluctuations de nappes et des axes de ruissellement

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage pluvial communautaire. Elle pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

Article 2 : Commission d'enquête

Par décision n° E260026/35 du Tribunal Administratif de Rennes en date du 11 mars 2026 désignant une commission d'enquête composée comme suit :

Président :

M. Jean-Luc Pirot, attaché principal territorial en retraite,

Membres titulaires :

M. Jean-Claude Foucraut, ingénieur agronome

M. Thomas Dupont de Thy, architecte DPLG,

Article 3 : Mise à disposition du dossier soumis à l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1 du présent arrêté, le dossier soumis à l'enquête sera consultable dans les cinq lieux désignés comme lieux d'enquête aux horaires d'ouverture au public suivants:-

VANNES : Siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 30 rue Alfred Kastler, 56000 Vannes, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30

SARZEAU : Hôtel de ville de Sarzeau, Place Richemont, 56370 Sarzeau, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h.

BADEN : Mairie de Baden, 3 Place Weilheim, 56870 Baden, Lundi, mercredi, jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; Mardi de 8h45 à 12h et de 14h30 à 17h30 ; Vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h

ELVEN : Mairie d'Elven, Place de Verdun, 56250 Elven, Du lundi au samedi midi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

GRANDCHAMP : Mairie de Grandchamp, Place de la mairie, 56390 Grandchamp, lundi jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, Mardi de 8h30 à 12h, mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à l'enquête pourra être consulté et téléchargé à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7256>

Il sera également accessible depuis le site internet de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à l'adresse :

enquete-publique-7256@registre-dematerialise.fr

Article 4 : Permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront le public lors des permanences qui se tiendront aux lieux, dates et horaires suivants :

VANNES : Siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Bâtiment A, 30 rue Alfred Kastler, 56000 Vannes, Salle Gavrinis, Lundi 4 mai de 9h à 12h ;

SARZEAU : Bâtiment Robert Hiebst, rue du Père Coudrin, 56370 Sarzeau, salle Govihan, mardi 12 mai de 9h à 12h

BADEN : Mairie de Baden, 3 Place Weilheim, 56870 Baden, salle des sept îles, mercredi 20 mai de 14h30 à 17h30

ELVEN : Mairie d'Elven, Place de Verdun, 56250 Elven, salle du conseil, jeudi 28 mai de 9h à 12h ;

GRANDCHAMP : Salle polyvalente de Grandchamp, 12 rue des hortensia, 56390 Grandchamp, lundi 1^{er} juin de 9h à 12h,

VANNES : Siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Bâtiment A, 30 rue Alfred Kastler, 56000 Vannes, Salle Gavrinis, Vendredi 5 juin de 14h à 17h ;

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations ou propositions :

- soit sur les registres d'enquête (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés) déposés à cet effet dans les cinq lieux de mise à disposition du dossier d'enquête au public indiqués à l'article 4 du présent arrêté ;
- soit sur le registre dématérialisé accessible via les liens précisés à l'article 3 du présent arrêté ;
- soit par courrier postal adressé à la commission d'enquête du zonage des eaux pluviales (Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Service GEPU, Bâtiment A, 30 rue Alfred Kastler, 56000 VANNES) en indiquant dans l'objet : « A l'attention de la Commission d'Enquête - Enquête publique zonage pluvial » ;
- soit par courriel à enquete-publique-7256@registre-dematerialise.fr
- soit directement auprès de la commission d'enquête lors des permanences indiquées à l'article 5 du présent arrêté.

Seules les observations et propositions du public reçues pendant la durée de l'enquête telle que définie à l'article 1 du présent arrêté, y compris par voie électronique ou postale, seront prises en considération.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres papier seront clos et signés par le président de la commission d'enquête. Celle-ci dressera, dans les 8 jours suivants la remise de l'ensemble des registres papier, un procès-verbal de synthèse de l'ensemble des observations et propositions qu'elle remettra à l'autorité compétente. Cette dernière disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Rapport de la commission d'enquête

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, le dossier de l'enquête accompagné des registres avec son rapport et ses conclusions motivées et avis.

Simultanément, la commission d'enquête transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées et avis au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan par Monsieur le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dès réception au siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant le délai d'un an postérieur au terme de l'enquête, ainsi qu'à la sous-préfecture de Vannes. Ce rapport sera également mis en ligne sur le site internet de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 8 : Avis d'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (Télégramme, Ouest France).

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci par voie d'affiches :

- au siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent arrêté ;
- dans les mairies des 34 communes membres de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;

Un certificat d'affichage visé du Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sera établi.

Article 9 : Informations complémentaires

Toute information concernant le projet de zonage des eaux pluviales de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pourra être demandée au Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ou via le service gestion intégrée des eaux pluviales de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, joignable aux coordonnées suivantes :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Direction Eau & Assainissement - Service Gestion intégrée des eaux pluviales

Bâtiment A, 30 rue Alfred Kastler

56000 VANNES

Téléphone : 02 97 68 14 24

Mail : eauxpluviales@gmvagglo.bzh

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier soumis à l'enquête publique auprès de Monsieur le Président, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 : Transmission du présent arrêté

Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Préfet du Morbihan
Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes
Monsieur le Directeur de la DDTM
Monsieur Jean-Luc Pirot, Président de la commission d'enquête
Monsieur Jean-Claude Foucraut, membre titulaire de la commission d'enquête
Monsieur Thomas Dupont de Thy, membre titulaire de la commission d'enquête

FAIT à VANNES, le 27 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président
David ROBO

